



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.</p>
<p>Date de la convocation Le 30 septembre 2022 Date de publication 11 OCT. 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Vote par procuration : 2</p>	<p>Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°56-2022</p> <p>Objet : Affaires générales – demande de transfert du bureau de vote</p>	<p>Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'au mois de mai 2021, en raison du double scrutin des élections des 20 et 27 juin, il avait sollicité l'accord de Monsieur le Préfet pour transférer le bureau de vote habituellement organisé dans la salle des mariages de la mairie, vers la salle polyvalente de la Commune.</p> <p>Au mois de juin 2022, il sollicitait de nouveau son accord pour déplacer définitivement le bureau de vote vers cette salle qui est plus adaptée.</p> <p>En effet, celle-ci permet :</p> <ul style="list-style-type: none">-une meilleure organisation dans l'espace-une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite-une file d'attente abritée et la possibilité d'organiser un coupe file <p>En vertu de l'article 40 du Code électoral, un arrêté préfectoral sera notifié afin d'entrer en vigueur en janvier de l'année suivante.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 06 octobre 2022.</p> <p>Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022</p> <p> </p> <p>Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Certifié exécutoire par M. Le Maire